

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 22	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle communale de Saint-Louis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Suppléance Philippe SORNETTE
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Hubert HELVIG		X		
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH		X		
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			Départ à 20h40
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE		X		
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE		X		
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY	X			
Marielle SPENLE		X		
Jean-Marc TRIACCA		X		Suppléance Denis SCHNEIDER
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE, directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS, Responsable Pôle Aménagement
- Nathalie HUBRECHT, comptable du PETR
- André WISHAUP, délégué suppléant en tant qu'auditeur libre
- Deux membres du Conseil municipal de Saint-Louis

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20250409_DEL_011)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 19 février 2025 (Délibération n°20250409_DEL_012)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 19 février 2025 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 25 février 2025.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

II. FINANCES

3. Approbation des comptes de gestion 2024 présentés par le Comptable Public (Délibération n°20250409_DEL_013)

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 mars 2025, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Approuver les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Adoption des comptes administratifs 2024 du budget général et du budget annexe déchets ménagers (Délibération n°20250409_DEL_014)

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'appui des comptes administratifs détaillés du budget principal (**annexe n°1**) et du budget annexe (**annexe n°2**), joints à la note de synthèse, le Président présente aux délégués syndicaux la comptabilité administrative pour l'année 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

Vu la présentation du budget principal par le Vice-Président en charge des finances,

Vu la présentation du budget annexe du Vice-président en charge des Déchets

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 19 mars 2025,

Le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le compte administratif 2024, correspondant au budget général du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ;
- Voter le compte administratif 2024, correspondant au budget annexe relatif à la Gestion Intercommunautaire des déchets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg

Compte Administratif 2024 du Budget Général

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION =col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	525 983,54 €		525 983,54 €
Opérations d'ordre	55 000,00 €		55 000,00 €
Virement à la section INV	0,00 €		0,00 €
TOTAL	580 983,54 €	0,00 €	580 983,54 €
Recettes		206 585,14 €	206 585,14 €
Opérations réelles	471 465,53 €		471 465,53 €
Opérations d'ordre	0,00 €		0,00 €
TOTAL	471 465,53 €	206 585,14 €	678 050,67 €

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION =col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	17 708,66 €		17 708,66 €
Opérations d'ordre	0,00 €		0,00 €
TOTAL	17 708,66 €	0,00 €	17 708,66 €
Reste à réaliser	1 962,00 €		1 962,00 €
TOTAL AVEC RAR	19 670,66 €	0,00 €	19 670,66 €
Recettes		25 434,17 €	25 434,17 €
Opérations réelles	7 094,72 €		7 094,72 €
Opérations d'ordre	55 000,00 €		55 000,00 €
TOTAL	62 094,72 €	25 434,17 €	87 528,89 €
Restes à réaliser	26 100,00 €	0,00 €	26 100,00 €
TOTAL AVEC RAR	88 194,72 €	25 434,17 €	113 628,89 €
Virement de la section FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	88 194,72 €	25 434,17 €	113 628,89 €

BALANCE			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	525 983,54 €	471 465,53 €	- 54 518,01 €
Opérations d'ordre	55 000,00 €	- €	- 55 000,00 €
TOTAL Opérations de l'exercice	580 983,54 €	471 465,53 €	- 109 518,01 €
Virement à la section INVESTISSEMENTS	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1	- €	206 585,14 €	206 585,14 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	580 983,54 €	678 050,67 €	97 067,13 €
Section d'investissement			
Opérations réelles	17 708,66 €	7 094,72 €	- 10 613,94 €
Opérations d'ordre	- €	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL Opérations de l'exercice	17 708,66 €	62 094,72 €	44 386,06 €
Virement de la section FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1		25 434,17 €	25 434,17 €
Restes à Réaliser	1 962,00 €	26 100,00 €	24 138,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	19 670,66 €	113 628,89 €	93 958,23 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	600 654,20 €	791 679,56 €	191 025,36 €

Compte Administratif 2024 du Budget déchets

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice 1	Résultat reporté N-1 2	CUMUL SECTION = col 1+2
Dépenses		247 307,52 €	247 307,52 €
Opérations réelles	9 115 824,51 €		9 115 824,51 €
Opérations d'ordre	694 997,90 €		694 997,90 €
Virement à la section INV			- €
TOTAL	9 810 822,41 €	247 307,52 €	10 058 129,93 €
Recettes			- €
Opérations réelles	9 794 855,50 €		9 794 855,50 €
Opérations d'ordre	111 592,84 €		111 592,84 €
TOTAL	9 906 448,34 €	- €	9 906 448,34 €

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice 1	Résultat reporté N-1 2	CUMUL SECTION = col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	949 245,03 €		949 245,03 €
Opérations d'ordre	111 592,84 €		111 592,84 €
TOTAL	1 060 837,87 €	- €	1 060 837,87 €
Reste à réaliser	126 467,10 €		126 467,10 €
TOTAL AVEC RAR	1 187 304,97 €	- €	1 187 304,97 €
Recettes		1 611 291,53 €	1 611 291,53 €
Opérations réelles	1 411 669,70 €		1 411 669,70 €
Opérations d'ordre	694 997,90 €		694 997,90 €
Virement de la section FONCT	- €		- €
Reste à réaliser	- €		- €
TOTAL	2 106 667,60 €	1 611 291,53 €	3 717 959,13 €

BALANCE			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	9 115 824,51 €	9 794 855,50 €	679 030,99 €
Opérations d'ordre	694 997,90 €	111 592,84 €	- 583 405,06 €
TOTAL Opérations de l'exercice	9 810 822,41 €	9 906 448,34 €	95 625,93 €
Virement à la section INVESTISSEMENTS	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1	247 307,52 €		- 247 307,52 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 058 129,93 €	9 906 448,34 €	- 151 681,59 €
Section d'investissement			
Opérations réelles	949 245,03 €	1 411 669,70 €	462 424,67 €
Opérations d'ordre	111 592,84 €	694 997,90 €	583 405,06 €
TOTAL Opérations de l'exercice	1 060 837,87 €	2 106 667,60 €	1 045 829,73 €
Virement de la section FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1		1 611 291,53 €	1 611 291,53 €
Restes à Réaliser	126 467,10 €	- €	- 126 467,10 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 187 304,97 €	3 717 959,13 €	2 530 654,16 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	11 245 434,90 €	13 624 407,47 €	2 378 972,57 €

Après présentation et conformément à la réglementation, le Président s'absentera afin de permettre aux délégués syndicaux de procéder au vote.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Budgets Primitifs 2025

❖ Budget Principal 2025 (Délibération n°20250409_DEL_015)

A l'appui du budget primitif détaillé joint à la note de synthèse (**annexe n°1**), le Président expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Général 2025.

Vu la présentation du budget principal du Président présenté par le Vice-Président délégué aux finances,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 mars 2025, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Voter le Budget Primitif, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	1 031 937,10 €	0,00 €	0,00 €	1 031 937,10 €
RECETTES	934 869,97 €	0,00 €	97 067,13 €	1 031 937,10 €

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	145 470,00 €	1 962,00 €	0,00 €	147 432,00 €
RECETTES	53 850,00 €	26 100,00 €	69 820,23 €	149 770,23 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESULTAT REPORTE 2	CUMUL SECTION = 1+2
DEPENSES			
Chapitre 011	460 702,00 €	- €	460 702,00 €
Chapitre 012	430 870,00 €	- €	430 870,00 €
Chapitre 65	88 615,10 €	- €	88 615,10 €
Chapitre 67	500,00 €	- €	500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	980 687,10 €	- €	980 687,10 €
Chapitre 042	51 250,00 €	- €	51 250,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	51 250,00 €	- €	51 250,00 €
Chapitre 023 virt invest	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES	1 031 937,10 €	- €	1 031 937,10 €
RECETTES		97 067,13 €	97 067,13 €
Chapitre 013	4 500,00 €		4 500,00 €
Chapitre 74	924 267,97 €	- €	924 267,97 €
Chapitre 75	2,00 €	- €	2,00 €
Chapitre 77	100,00 €	- €	100,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	928 869,97 €		1 025 937,10 €
Chapitre 042	6 000,00 €		6 000,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	6 000,00 €		6 000,00 €
TOTAL RECETTES	934 869,97 €	97 067,13 €	1 031 937,10 €

SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 20	47 850,00 €	- €	- €	47 850,00 €
Chapitre 21	91 620,00 €	1 962,00 €	- €	93 582,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	139 470,00 €	1 962,00 €	- €	141 432,00 €
Chapitre 040	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES	145 470,00 €	1 962,00 €	- €	147 432,00 €
RECETTES			69 820,23 €	69 820,23 €
Chapitre 10	2 600,00 €	- €		2 600,00 €
Chapitre 13		26 100,00 €		26 100,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 600,00 €	26 100,00 €		28 700,00 €
Chapitre 040	51 250,00 €	- €		51 250,00 €
Chapitre 021 virt de fonct.	- €	- €		- €
TOTAL RECETTES ORDRE	51 250,00 €	- €	- €	51 250,00 €
TOTAL RECETTES	53 850,00 €	26 100,00 €	69 820,23 €	149 770,23 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

❖ **Budget annexe déchets ménagers 2025** (Délibération n°20250409_DEL_016)

A l'appui du Budget Primitif du Budget Annexe détaillé joint à la note de synthèse (*annexe n°2*), le Vice-Président en charge des Déchets expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Primitif de la Gestion intercommunautaire des déchets 2025.

Vu la présentation du Budget Primitif du Vice-Président en charge des Déchets

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 mars 2025, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Voter le Budget Primitif de gestion intercommunautaire des déchets, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	9 938 976,41 €	- €	151 681,59 €	10 090 658,00 €
RECETTES	10 090 658,00 €	- €		10 090 658,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	1 305 487,00 €	126 467,10 €	0,00 €	1 431 954,10 €
RECETTES	819 150,00 €		2 657 121,26 €	3 476 271,26 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESULTAT REPORTE 2	CUMUL SECTION = 1+2
DEPENSES		151 681,59 €	
Chapitre 011	8 175 288,00 €		8 175 288,00 €
Chapitre 012	996 990,00 €		996 990,00 €
Chapitre 65	16 405,00 €		16 405,00 €
Chapitre 66	58 600,00 €		58 600,00 €
Chapitre 67	56 580,00 €		56 580,00 €
Chapitre 68	- €		- €
TOTAL DEPENSES REELLES	9 303 863,00 €		9 303 863,00 €
Chapitre 042	630 000,00 €		630 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	630 000,00 €		630 000,00 €
Chapitre 022 dép imprévues	5 113,41 €		5 113,41 €
Chapitre 023 virement invest	- €		- €
TOTAL DEPENSES	9 938 976,41 €	151 681,59 €	10 090 658,00 €
			- €
RECETTES			- €
Chapitre 013	10 000,00 €		10 000,00 €
Chapitre 70	7 998 897,00 €		7 998 897,00 €
Chapitre 74	1 614 500,00 €		1 614 500,00 €
Chapitre 75	261,00 €		261,00 €
Chapitre 76	12 000,00 €		12 000,00 €
Chapitre 77	133 500,00 €		133 500,00 €
Chapitre 78	260 000,00 €		260 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 029 158,00 €	- €	10 029 158,00 €
Chapitre 042	61 500,00 €		61 500,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	61 500,00 €	- €	61 500,00 €
TOTAL RECETTES	10 090 658,00 €	- €	10 090 658,00 €

SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
	1	2	3	1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 16	254 100,00 €			254 100,00 €
Chapitre 20	5 000,00 €	2 340,00 €		7 340,00 €
Chapitre 21	934 887,00 €	124 127,10 €		1 059 014,10 €
Chapitre 23				- €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 193 987,00 €	126 467,10 €	- €	1 320 454,10 €
Chapitre 040	61 500,00 €			61 500,00 €
Chapitre 041	- €			- €
TOTAL DEPENSES ORDRE	61 500,00 €	- €	- €	61 500,00 €
Chapitre 020 dép imprévues	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 305 487,00 €	126 467,10 €	- €	1 431 954,10 €
RECETTES			2 657 121,26 €	2 657 121,26 €
Chapitre 10	64 150,00 €	- €		64 150,00 €
Chapitre 13	125 000,00 €	- €		125 000,00 €
Chapitre 16	- €			- €
TOTAL RECETTES REELLES	189 150,00 €	- €	2 657 121,26 €	2 846 271,26 €
Chapitre 040	630 000,00 €	- €		630 000,00 €
Chapitre 041		- €		- €
TOTAL RECETTES ORDRE	630 000,00 €	- €		630 000,00 €
TOTAL RECETTES	819 150,00 €	- €	2 657 121,26 €	3 476 271,26 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Conseil de développement du Pays de Sarrebourg : rapport d'activités 2024 et plan d'actions 2025 (Délibération n°20250409_DEL_017)

Rapport du Président

Comme le prévoit l'article L.5741-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le rapport annuel d'activités établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

De ce fait, le Conseil de développement est invité à présenter son rapport d'activités 2024 et le plan d'actions 2025.

Ainsi les délégués syndicaux seront amenés à délibérer sur le rapport d'activités 2024 et le plan d'actions 2025.

En l'absence de Philippe SORNETTE, membre du CODEV
Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Participation du budget général au budget annexe sur les postes du comptable, des ressources humaines, du secrétariat, de la chargée de communication et de la Direction (Délibération n°20250409_DEL_018)

Le Président rappelle que le budget général comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6212 relatif au « personnel affecté par les budgets annexes ».

Il s'agit de la contribution du Budget Général aux services de la direction, du secrétariat, de la comptabilité, des ressources humaines, et de la communication du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

La participation est calculée de la façon suivante : chacun des postes précités a défini le temps de travail consacré au Budget Général.

Le pourcentage défini par poste est de :

- Direction : 25%
- Secrétariat : 60%
- Comptabilité : 20%
- Ressources Humaines : 10%
- Communication : 30%

Ce pourcentage est appliqué à la somme du salaire brut et des charges de N-1 du poste concerné.

Pour 2025, le montant total de cette participation s'élève à : **66 019 €**

La contribution sera ainsi calculée chaque année.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 19 Mars 2025, le conseil syndical est appelé à :

- Délibérer sur les modalités de participation financière du budget principal versée au budget annexe au titre des dépenses de personnel citées dessus.
- D'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Appel aux contributions des collectivités membres du PETR pour le financement des dépenses générales de fonctionnement du PETR, du Scot, du PAT, de la RBMS et d'Avenir Montagne

(Délibération n°20250419_DEL_019)

↓ Contributions aux dépenses générales de fonctionnement du PETR en 2025

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de **141.000,00 €**, ce qui, au prorata du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 109 170 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 31 830 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F.2024	%	Moy. des % PF + Insee	Part/ EPCI
CCSMS	46 377	72,30	50 206	73,33	322,341154	16 183 460	82,55	77,43	109 170 €
CCPP	17 767	27,70	18 259	26,67	187,362890	3 421 059	17,45	22,57	31 830 €
TOTAL	64 144	100,00	68 465	100,00	509,704044	19 604 519	100,00	100,00	141 000 €

↓ Contributions prévisionnelles aux dépenses du SCOT 2025

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre du SCOT est de **120 183 €**, ce qui conduit à la répartition suivante :

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2024	%	Moy. des % PF + Insee	Part/ EPCI
CCSMS	46 377	72,30	50 206	73,33	322,341154	16 183 460	82,55	77,43	93 052 €
CCPP	17 767	27,70	18 259	26,67	187,362890	3 421 059	17,45	22,57	27 131 €
TOTAL	64 144	100,00	68 465	100,00	509,704044	19 604 519	100,00	100,00	120 183 €

↓ Contributions prévisionnelles aux dépenses du PAT 2025

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre du PAT est de **52 000 €**, ce qui conduit à la répartition suivante :

	Pop insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2024	%	Moy. des % PF + Insee	Part. EPCI
CCSMS	46 377	72,30	50 206	73,33	322,341154	16 183 460	82,55	77,43	40 261 €
CCPP	17 767	27,70	18 259	26,67	187,362890	3 421 059	17,45	22,57	11 739 €
TOTAL	64 144	100,00	68 465	100,00	509,704044	19 604 519	100,00	100,00	52 000 €

↓ Contributions prévisionnelles aux dépenses de la RBMS 2025

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre de la RBMS est de **77 648 €**, ce qui conduit à la répartition suivante :

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2024	%	Moy. des % PF + Insee	Part. EPCI
CCSMS	46 377	72,30	50 206	73,33	322,341154	16 183 460	82,55	77,43	55 186 €
CCPP	17 767	27,70	18 259	26,67	187,362890	3 421 059	17,45	22,57	22 462 €
TOTAL	64 144	100,00	68 465	100,00	509,704044	19 604 519	100,00	100,00	77 648 €

Contributions prévisionnelles aux dépenses du programme Avenir Montagne 2025

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre d'Avenir Montagne est de **24 000 €**, ce qui conduit à la répartition suivante :

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2024	%	Moy. des % PF + Insee	Part/ EPCI
CCSMS	46 377	72,30	50 206	73,33	322,341154	16 183 460	82,55	77,43	18 582 €
CCPP	17 767	27,70	18 259	26,67	187,362890	3 421 059	17,45	22,57	5 418 €
TOTAL	64 144	100,00	68 465	100,00	509,704044	19 604 519	100,00	100,00	24 000 €

Récapitulatif des contributions 2025 des Communautés de Communes membres du PETR

	PETR	
	CCSMS 77,43 %	CCPP 22,57 %
Dépenses Générales	109 170	31 830
SCOT	93 052	27 131
RBMS	55 186	22 462
Avenir Montagne	18 582	5 418
PAT	40 261	11 739
Total	316 251 €	98 580 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 mars 2025, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments décrits dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
--------------	-----------	------------	----------------

9. Appel à contribution à la Communauté de Communes du Saulnois pour les dépenses prévisionnelles de la RBMS (Délibération 20250409_DEL_020)

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée à la Communauté de Communes du Saulnois est de **21 239 €** pour les dépenses prévisionnelles de 2025, calculée au prorata, du nombre de communes entre le PETR, le PNRL et la Communauté de Communes du Saulnois.

DEPENSES MAB	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAULNOIS
Actions générales	54 849 €	40 539 €	0 €	14 310 €
Programme Life Adapt	20 538 €	20 538 €	0 €	0 €
ABC Communaux	20 400 €	14 280 €	0 €	6 120 €
Conseil Scientifique	6 200 €	2 291 €	3 100 €	809 €
TOTAL	101 987 €	77 648 €	3 100 €	21 239 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 mars 2025, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par le tableau ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Appel à contribution au PNRL au titre des dépenses prévisionnelles de la RBMS (Délibération n°20250409_DEL_021)

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée au PNRL est de **3 100 €** pour les dépenses prévisionnelles de 2025.

DEPENSES MAB	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAULNOIS
Actions générales	54 849 €	40 539 €	0 €	14 310 €
Programme Life Adapt	20 538 €	20 538 €	0 €	0 €
ABC Communaux	20 400 €	14 280 €	0 €	6 120 €
Conseil Scientifique	6 200 €	2 291 €	3 100 €	809 €
TOTAL	101 987 €	77 648 €	3 100 €	21 239 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 Mars 2025, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11. Approvisionnement et Reprise provision semi-budgétaire 2025 (Délibération n°20250409_DEL_022)

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant total prévu pour cette provision est de 4 150 000 euros.

Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2023, s'élevait à 1 570 804 euros (parts sociales Caisse Epargne et intérêts perçus au 31-12-2023 compris)

Une reprise sur provision d'un montant de 460 000 € a été réalisée sur l'exercice 2024 (délibération N°022/2024) et ramène le montant constitué au 31 décembre 2024 à **1 124 804 €** (parts sociales Caisse Epargne et intérêts perçus au 31-12-2024 compris).

Pour l'exercice 2025, une reprise sur provision d'un montant de 260 000 € a été inscrite au Budget Primitif du budget annexe.

Ce montant de 260 000 € couvre les dépenses de fonctionnement du site, à savoir : les contrats couvrant la maintenance des réseaux de biogaz, le traitement des lixiviats ainsi que le carburant du tracteur et les frais de personnel liés aux lixiviats, l'entretien des espaces verts, le curage et la réparation des bassins, les factures EDF et le remboursement des emprunts).

Aussi, **il est proposé au conseil syndical** de donner la possibilité, au courant de l'exercice 2025, de prélever le montant de 260 000 € sur la provision semi-budgétaire, par le biais d'un titre à l'article 7815 – Reprise sur provision pour risques et charges.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du « Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux » pour le poste de Responsable du Pôle Aménagement (dont le Scot) et du Chef de projet Réserve de Biosphère de Moselle Sud année 2025 (Délibération n°20250409_DEL_023)

Rapport du Président

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 40% du poste chargé, pour 2 postes maximum, avec un plafond d'aide de 20 000 € par poste, soit un maximum de 40 000€ pour les deux postes.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 Mars 2025, le Conseil Syndical est amené à :

- D'approuver la demande de subvention pour l'année 2025 selon le plan de financement suivant :

Postes des deux chargés de mission - Année 2025	Dépenses	Recettes	
Responsable Pôle Aménagement « Animation pays et SCoT »			
Rémunération brute	40 572,00	Région Grand Est	20 000,00
Dont charges salariales	7 968,00	PETR	
Charges patronales	19 572,00		
Rémunération 1	60 144,00	Sous-Total 1	
Chargé de mission « Réserve de biosphère »			
Rémunération brute	36 060,00	Région Grand Est	20 000,00
Dont charges salariales	7 548,00	PETR	
Charges Patronales	14 736,00		
Rémunération 2	50 796,00	Sous-total 2	
		Total Région Grand Est	40 000,00
		Total PETR	70 940,00
Total	110 940,00	Total	110 940,00

Représentant un **Soutien à l'ingénierie des territoires** d'un montant de **40 000,00 €**

- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12. Demande de subvention à l'Union Européenne pour les postes d'animation et de gestion du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER – Année 2025 (Délibération n°20250409_DEL_024)

Rapport du Président

La convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0.8 ETP à sa gestion.

L'animation du programme Leader consiste à accompagner les porteurs de projets dans la définition de leurs opérations et le montage des dossiers de subvention, mais aussi à fédérer les acteurs et communiquer sur le programme pour faire émerger de nouveaux projets. En lien avec les membres du comité de programmation, il s'agit également de conduire l'évaluation du programme.

Le financement de ce poste est assuré à hauteur de 10% pour la Communauté de communes du Saulnois, 10% pour le Parc naturel régional de Lorraine et 20% pour le PETR du Pays de Sarrebourg, soit un total de 40%. La contrepartie (60%) est sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023/2027.

La programmation LEADER 2014/2022 (prolongée) se termine en 2025, c'est pourquoi, en 2025, l'équipe technique du GAL travaille à la fois sur le paiement des derniers dossiers de la programmation 2014-2022 et sur la programmation 2023-2027. Les dépenses concernent néanmoins que le programme 2023/2027.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2025 dépenses prévisionnelles :

	DEPENSES TOTALES	DEPENSES ELIGIBLES PROGRAMME 2023/2027	LEADER	CCS	PNRL	PETR
Animation	47 721.70 €	47 721.70 €	28 633.02 €	4 772.17 €	4 772.17 €	9 544.34 €
Gestion (0.8 ETP)	46 445.00 €	46 445.00 €	27 867.00 €	4 644.50 €	4 644.50 €	9 289.00 €
TOTAL	94 166.70 €	94 166.70 €	56 500.02 €	9 416.67 €	9 416.67 €	18 833.34 €

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2025 (Cloé M) :

Salaires et charges : 46 704.00 €

Frais de déplacements : 564.00 €

Dépenses de communication : 453.70 €

Total TTC : 47 721.70 €

Détails des coûts prévisionnels pour la gestion 2025 (Véronique O) :

Salaires et charges : 45 881.00 €

Frais de déplacements : 564.00 €

Total TTC : 46 445.00 €

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver, la demande de subvention d'animation gestion 2025 au titre de LEADER d'un montant de 56 500.02 € ;
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de cette demande de subvention.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13. Versement d'une subvention au Conseil de Développement (Délibération n°20250409_DEL_025)

Rapport du Président

Le président rappellera aux conseillers syndicaux qu'une enveloppe annuelle de 15.000€ est réservée aux actions du Conseil de Développement.

Une avance financière représentant 30% de l'enveloppe annuelle peut être allouée sur demande écrite du CODEV.

Les versements ultérieurs devront correspondre aux actions du programme annuel selon les règles suivantes :

- 50% du montant de l'action versée au démarrage de celle-ci
- 50% versés sur présentation et réalisation de l'action

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 mars 2025, le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver l'enveloppe annuelle de 15 000€ au titre d'une subvention au Conseil de Développement :

En l'absence de Philippe SORNETTE

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

14. Renouvellement d'une carte bancaire d'achat public au PETR (Délibération n°20250409_DEL_026)

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Le PETR en dispose depuis le 1^{er} janvier 2022. Le contrat initial est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et a été prorogé jusqu'au 15 avril 2025.

Le conseil Syndical décide de renouveler la dotation du PETR du Pays de Sarrebourg d'une carte achat et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, fournisseur actuel, la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Les principales caractéristiques de la nouvelle Carte d'achat sont identiques à celles de l'ancienne, à savoir :

- La Carte porte la dénomination de l'Entité Publique et le nom du Porteur.
- Carte à autorisation systématique préalable à toute demande de paiement : tout achat effectué par un porteur de la carte en proximité comme en vente à distance fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de l'acheteur dès le premier euro.
- Retrait d'espèces non autorisé
- Plafond de paiement : fixé à 15 000 € / an
- Code confidentiel pour les paiements à proximité
- Cryptogramme visuel pour les paiements à distance avec code de validation envoyé par SMS
- La Carte est affiliée au réseau domestique Carte Bancaire « CB » et au réseau international VISA

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à payer aux fournisseurs du PETR du Pays de Sarrebourg toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du PETR du Pays de Sarrebourg dans un délai de 48 heures.

L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et ceux des fournisseurs.

Le PETR du Pays de Sarrebourg créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire du PETR procède au paiement de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Le PETR du pays de Sarrebourg paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours à date de réception du relevé mensuel.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 300 euros, payable par facture trimestrielle de 75 €.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 19 mars 2025, le Conseil syndical est appelé à :

- Renouveler la dotation d'une carte d'achat public pour permettre l'achat et le paiement de titre de transport, d'hébergement, de frais de restauration, de matériels informatiques et de petits matériels. Celle-ci sera utile pour les élus et les agents en déplacements professionnels ou formation ;
- D'autoriser le Président signer les documents relatifs à la mise en place de cette nouvelle carte d'achat public.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

III. POLE DECHETS

15. Nouvelle convention pour le versement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères entre le PETR et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (Délibération n°20250409_DEL_027)

Rapport du Président

Les Communautés de Communes membres du P.E.T.R, ont signé, en mars 2015, une convention portant sur les modalités de reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

A l'échéance de la première, soit en avril 2022, une deuxième convention été signée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et celle du Pays de Phalsbourg.

Cette 2^{ème} convention donnait la possibilité au PETR, après accord de la Communauté de communes, de demander une avance en cas de besoin de trésorerie.

Malgré cette possibilité, le PETR connaît régulièrement des besoins de trésorerie.

En effet, le délai entre la perception des recettes et l'acquittement des dépenses afférentes à ces recettes est de 7 mois en moyenne.

Aussi, il s'est avéré indispensable de repenser les termes du reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères afin de permettre au PETR de disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses dépenses mensuelles de fonctionnement.

Une nouvelle convention sur le principe de versements mensuels calculés sur la base de la redevance due à l'instant T (et non plus de manière rétroactive) est proposée aux communautés de communes membres. La présente convention porte sur la convention avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Il est à noter que l'année 2025 est une année charnière durant laquelle les factures de solde de la redevance de 2024 ainsi que les acomptes de celle de 2025 seront demandées.

Par conséquent et conformément à l'avis des membres du Bureau réuni le 19 mars 2025, le **Conseil syndical est amené à**

- Délibérer sur les termes de la convention (annexe n°3) pour le reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères avec la CCSMS,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

16. Fixations de nouveaux tarifs pour des prestations effectuées par le Pôle Déchets (Délibération n°20250409_DEL_028)

Le Président rappelle au Conseil Syndical que la mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèteries est prévue le 1^{er} juillet 2025. Des tarifs doivent être instaurés pour répondre aux différentes situations qui se présenteront. Dans le même temps, il convient de facturer la livraison des bacs OM et TRI.

Le Président propose au Conseil Syndical de fixer de nouveaux tarifs de prestations effectuées par le Pôle Déchets, ainsi que suit :

- Non restitution de carte d'accès en déchèterie suite à clôture d'abonnement au service public de gestion des déchets : 30 € ;
- Perte ou vol de la carte d'accès en déchèterie ; frais de remplacement de la carte : 20 € ;
- Tarif du « pass visiteurs » en déchèteries : 10 € par dépôt de 1m³ de déchets ;
NB : les cartes accès « pass visiteurs » sont prévues pour les demandes spécifiques d'accès en déchèteries que le Pôle Déchets gère régulièrement. Exemples : demande d'accès dans le cadre de travaux sur résidence principale ou secondaire (en attente d'ouverture d'abonnement au service public de gestion des déchets), débarras d'une habitation en cas de décès d'un proche, etc... La carte « pass visiteurs » est délivrée pour 2 jours maximum ; la demande doit être accompagnée d'une copie de certificat d'immatriculation.
- Livraisons de bacs de collecte des déchets (OM et TRI) : 30 € / livraison ;
- Non restitution d'un bac OM et/ou de TRI suite à clôture d'abonnement au service public de gestion des déchets : 30 € ;

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 Mars 2025, il est proposé au Conseil Syndical de :

- Voter l'application des nouveaux tarifs pour les prestations effectuées par le Pôle Déchets.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17. Rapport d'activité 2022 et 2023 du service Déchets (Délibération n°20250409_DEL_029)

Rapport du Président :

Le Président présente au Conseil Syndical le document de synthèse retraçant le fonctionnement du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2022 et 2023.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 19 mars 2025, le Conseil syndical est appelé à :

- Prendre acte des données constituant le rapport annuel 2022 et 2023 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

IV. POLE AMENAGEMENT

▪ Réserve de Biosphère Moselle Sud

18. Fondation d'un Conseil scientifique commun entre la Réserve de biosphère de Moselle Sud et le Parc Naturel Régional de Lorraine (Délibération n°20250409_DEL_030)

Rapport du Président :

La Réserve de biosphère de Moselle Sud (RBMS) et le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) sont deux outils contractuels de protection de l'environnement qui nécessitent d'avoir dans leur gouvernance un conseil scientifique, de manière très conseillée pour la RBMS et de manière obligatoire pour le PNRL.

Ainsi depuis fin 2023, des scientifiques ont été approchés par les deux structures pour constituer un conseil scientifique. Ces organes basés sur le bénévolat étant très compliqué à mettre en place de manière pérenne, les deux structures ont décidé de ne créer qu'un seul organe commun.

En mars 2024, une première réunion visant à créer un catalogue de recherche a été organisée réunissant plus de trente scientifiques régionaux. En mars 2025, une deuxième réunion a acté la fondation du conseil scientifique par la désignation d'une feuille de route et d'un président, M. Francis MARTIN, spécialiste de renommée mondiale des forêts et des interactions plantes – champignons.

Ce conseil scientifique est appelé à assumer deux rôles : celui de favoriser et renforcer la recherche scientifique dans les territoires, au bénéfice des questionnements de ces territoires à l'interface Homme – Nature ; celui d'être un organe de saisine et d'auto-saisine sur les interrogations des deux structures.

Le premier rôle se traduit par l'animation de réunions du conseil scientifique en lien avec les deux animateurs (Laurent GODÉ pour le PNRL et Emmanuel FURTEAU pour la RBMS) et le président du conseil scientifique, afin de progresser sur la feuille de route et générer des projets de recherche – action territorialisés.

Le second rôle se traduit par la saisine de la RBMS et du PNRL du conseil scientifique sur des projets ou postures précises du territoire, ou de l'auto-saisine par les membres du conseil scientifique – sous l'autorité de son président – de sujets précis, toujours dans une optique de progrès territoriaux sur les interfaces Homme – Nature.

Les modalités de fonctionnement de ces deux rôles feront l'objet de la troisième réunion des scientifiques durant l'été 2025. D'ores et déjà, et afin d'officialiser la création de cet organe moteur pour le territoire, il est demandé aux organismes délibérant de la RBMS et du PNRL de délibérer pour l'inclusion de cet organe dans leur système de gouvernance.

Le Conseil scientifique rejoindra ainsi dans la gouvernance de la RBMS les deux autres organes à savoir le comité de gestion et le comité de pilotage.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 Mars 2025, le Conseil Syndical est amené à :

- Délibérer sur la création d'un conseil scientifique commun entre la Réserve de biosphère de Moselle Sud (RBMS) et le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) et son inclusion dans la gouvernance de la RBMS.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 19	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mr Roland KLEIN informe les délégués syndicaux qu'il doit quitter la séance pour des raisons personnelles. De ce fait, le nombre de votant est de 21 à partir du point n°19.

19. Conventonnement avec ODONAT Grand Est pour le projet ABC des Canaux de Moselle Sud
(Délibération n°20250409_DEL_031)

ODONAT Grand Est est le partenaire majeur du projet d'Atlas de Biodiversité Communal (ABC) et le prestataire principal des inventaires naturalistes qui seront réalisés pendant les trois années du projet. La convention avec ODONAT Grand Est définit les modalités d'intervention financière du PETR du Pays de Sarrebourg et les droits et obligations de chaque partie dans le cadre du projet d'ABC des Canaux de Moselle Sud.

Le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communal à l'échelle de la Réserve de biosphère de Moselle Sud concerne 10 communes réparties comme suivant :

Commune de Lagarde	Communauté de Communes du Saulnois
Commune de Maizière-lès-Vic	Communauté de Communes du Saulnois
Commune de Bourdonnay	Communauté de Communes du Saulnois
Commune de Moussey	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Commune de Réchicourt-le-Château	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Commune de Gondrexange	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Commune de Henridorff	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Commune d'Arzviller	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Commune de Saint-Louis	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Commune de Lutzelbourg	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Cette convention pluriannuelle est conclue pour se dérouler entre le 01 janvier 2025 et le 30 avril 2028. Dans le cadre de ce projet et souhaitant mieux connaître et préserver la biodiversité locale, le PETR DU PAYS DE SARREBOURG s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes que l'association ODONAT s'engage à réaliser : un état des lieux de la connaissance naturaliste initial à partir des données déjà disponibles fin 2025 ; la réalisation de nouveaux inventaires via le réseau associatif régional ; la mise en place d'une enquête participative avec les habitants sur une ou plusieurs espèces faciles à identifier ; l'animation de journées « ABC-days » à destination des habitants des communes ; un état d'avancement, une synthèse finale de la connaissance de la biodiversité du territoire et fiches actions au premier trimestre 2028.

Le réseau associatif ODONAT Grand Est concerne les associations suivantes :

- L'association LPO coordination Grand Est pour les oiseaux, amphibiens, reptiles, odonates et rhopalocères
- L'association HIRRUS pour les orthoptères
- L'association GEML pour les mammifères terrestres
- L'association CPEPESC Lorraine pour les chiroptères
- L'association SLE pour les insectes pollinisateurs

L'aide du PETR DU PAYS DE SARREBOURG à la réalisation des actions précitées s'élève à 90 000 €. Sur ces 90 000 €, 78 000 € de subventions sont alloués par l'OFB. ODONAT Grand Est est autorisée à reverser une partie de la subvention aux associations participantes.

La subvention fera l'objet de 3 versements à l'association répartis comme suit :

- ↓ Une avance de 27 000 € (30%) au démarrage de la convention en 2025,
- ↓ Une avance de 36 000 € (40%) en 2026
- ↓ Le solde de 27 000 € (30%) après la restitution des pièces techniques et administratives.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 Mars 2025, le Conseil Syndical est amené à :

- Délibérer sur la signature de la convention avec ODONAT Grand Est.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

20. Convention financière avec la Parc Sainte Croix dans le cadre des Entretiens de la Biodiversité

(Délibération n°20250409_DEL_032)

Rapport du Président :

Dans le cadre de la 4^{ème} édition des Entretiens de la Biodiversité du Grand Est qui se tiendront au Parc Sainte Croix du 22 au 25 mai 2025, l'Association du Parc de Ste Croix sollicite une subvention au PETR.

Ces Entretiens sont une opportunité pour le territoire de mener des actions conjointes avec cette association en faveur de la sensibilisation autour des enjeux environnementaux. De plus, cet événement pour la biodiversité offre également une vitrine médiatique d'intérêt pour la valorisation des initiatives publiques et privées du territoire.

Au regard des actions de la RBMS et en accord avec les partenaires de la RBMS, le Président propose d'établir cette convention pour l'octroi d'une subvention de 10.000 € à l'association du Parc de Ste Croix pour ces entretiens de la biodiversité 2025.

Cette participation sera versée en deux fois : un 1^{er} acompte de 50% à la signature et le solde restant après réception du bilan financier et moral de l'évènement. De plus le PETR du Pays de Sarrebourg vérifiera la réalisation des dépenses à hauteur du budget initial. Le montant pourra être revu à la baisse dans le cas où les dépenses seraient nettement inférieures aux prévisions.

De ce fait, le Président propose aux délégués syndicaux :

- de l'autoriser à signer la convention financière avec l'Association et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

▪ **SCOT**

21. Appel à projet « Plan de Paysage 2025 » : Candidature du Pays de Sarrebourg sur le volet

« Généraliste » *(Délibération n°20250409_DEL_033)*

Rapport du Président :

Le Pays de Sarrebourg se caractérise par la diversité de ses paysages, composante multiple que l'on peut percevoir à travers une mosaïque et marquant les différentes identités géographiques, sociales, économiques et culturelles du territoire : Pays des Etangs, Plaine et Vallée de la Sarre, Plateau lorrain et Vosges sud-mosellanes bordées par les collines sous-vosgiennes, toutes ces entités géomorphologiques abritant des tissus urbains et villageois qui leur sont propres.

Au regard des atouts que constituent ces paysages, l'idée d'un Plan de Paysages est née au sein du Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Sarrebourg en 2023, à travers les travaux de la Commission SCOT. La « préservation des paysages » étant l'une des orientations majeures du Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR.

Lors de la réunion du 5 septembre 2022, une démarche de « **Plan de Paysage** » est évoquée pour la première fois au sein de la Commission « SCOT ».

Le 15 mars 2023, la commission assiste à une présentation détaillée de la démarche paysagère, afin de comprendre ce qu'est un « **Plan de paysages** », avec l'intervention de la DREAL et les témoignages de plusieurs territoires lauréats qui se sont engagés dans une démarche paysagère.

Lors de sa séance du 29 mars 2023, le Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg avait même déjà délibéré en faveur d'une candidature au titre d'un « Plan de Paysage », à déposer en juin 2024.

Cependant le besoin ressenti était de faire mûrir davantage la réflexion sur la thématique faisant l'objet du dossier de candidature, d'autant plus que, de façon concomitante, le PETR avait lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables mené en lien avec la procédure en cours d'une modification simplifiée du SCoT.

Le 14 avril 2024, la démarche paysagère est mise à l'ordre du jour de la Commission SCoT (réactualisation des volets thématiques proposés, thématique de la candidature, feuille de route pour la candidature, etc.)

Le choix se porte sur le volet « **Généraliste** ».

Un sondage est lancé suite à la réunion pour se positionner sur la thématique et le sujet de la candidature.

Pourquoi un Plan de paysage ?

Dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, ouverte à la signature à Florence, le 20 octobre 2000, le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, dont la protection, la gestion et l'aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.

Ce mot désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, la Convention note également « que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ». Ainsi, depuis quelques années le Ministère en charge de l'environnement pilote un appel à projets intitulé « Plan de paysage », dispositif renouvelé chaque année retenant 15 territoires lauréats.

Qu'est-ce qu'un plan de paysage ?

Un outil au service des élus pour :

- Appréhender l'évolution des paysages dans le temps et définir le cadre de cette évolution ;
- Garantir, dans la durée, la cohérence des différents moyens de construire un projet de territoire de qualité ;
- Impliquer les citoyens dans cette démarche de projet ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie.

Une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire, répondre à ses problématiques par une approche paysagère. Cette collectivité invite à penser le territoire d'une manière novatrice, le paysage devenant alors le socle, le principe régulateur et intégrateur des projets d'un territoire. C'est donc un outil d'aide à la transition vers un modèle de territoire plus durable, privilégiant une approche qualitative du cadre de vie. Il permet l'émergence de paysages à la fois fonctionnels, historiques et durables, vecteur de dynamisme et d'attractivité pour les territoires qui s'engagent dans la démarche.

Une démarche concertée entre différents acteurs institutionnels, professionnels et issus de la société civile (élus, habitants, entrepreneurs, associations, etc.) au service d'un projet de territoire.

« Connaître, Co-construire, Agir » : En effet, le Plan de paysage suppose nécessairement une élaboration en large concertation avec les acteurs du territoire. Ces acteurs qui vivent le territoire au quotidien, se voient confier à travers le Plan de paysage une opportunité de comprendre et d'esquisser l'avenir de leur territoire.

Une démarche en trois étapes :

- L'analyse des paysages existants et leurs dynamiques d'évolution
- La construction d'objectifs partagés dont les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)
- La définition d'un programme d'actions concrètes

Les critères de sélection des candidatures pour être lauréat sont :

La qualité du projet :

- Capacité à poser de manière claire les problématiques auxquelles est confronté le territoire ainsi que des ressources potentielles pour y répondre.
- Choix du périmètre et son argumentation
- Afficher la bonne compréhension des trois étapes de la démarche.

La gouvernance du projet :

- Portage politique
- Choix des partenaires à intégrer aux instances de décision.
- Association des partenaires principaux de la démarche

La réalité de la démarche de co-construction citoyenne :

- Modalités de concertation et de participation envisagées avec les populations et les acteurs locaux du territoire, à travers des actions participatives notamment.

Le caractère opérationnel du projet. Sont valorisés :

- Le réalisme du calendrier, l'implication de partenaires multiples, la faisabilité financière, la prise en compte des projets déjà engagés sur le territoire et l'adéquation entre compétences, moyens et objectifs.
- Démontrer que les ambitions du territoire sont en adéquation avec les moyens que la structure porteuse peut mobiliser et la motivation des différentes parties prenantes.
- Des pistes d'actions et l'identification des ressources humaines et financières clefs pour répondre à la problématique du Plan de paysage sont des atouts.

Le « Plan de Paysages » et le thème de la candidature du Pays de Sarrebourg

C'est un dispositif mis en place il y a quelques années par l'Etat, faisant l'objet d'un appel à projets renouvelé chaque année.

Il est un **outil non réglementaire**, qui permet d'aborder l'aménagement du territoire en tenant compte des enjeux de préservation, de mise en valeur et d'évolution harmonieuse des paysages sur un territoire.

Le Plan de Paysage apparaît comme étant l'outil pertinent dans l'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire, permettant d'aborder l'aménagement du territoire par une approche paysagère, en tenant compte des enjeux de préservation, de mise en valeur et d'une évolution harmonieuse des paysages sur notre territoire.

Le dispositif dispose de trois volets au choix :

- un volet « **Généraliste** » qui permet d'orienter le dossier sur l'une des thématiques identifiées dans le panel des sujets indiqués ;
- un volet « **Transition énergétique et écologique** » ;
- un volet nouveau en 2024 « **Biodiversité** ».

Les travaux menés en 2024 ont amené la Commission SCoT à proposer une candidature sur le volet « **Généraliste** » avec pour thématique pressentie « **Le végétal comme élément structurant des paysages du Pays de Sarrebourg** ». En s'inspirant des travaux menés dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables, certains éléments liés aux « **énergies renouvelables et les paysages** » pourraient également constituer un aspect de la thématique.

En effet, outre le diagnostic énergétique du territoire et la stratégie de développement d'énergies renouvelables qui forment l'architecture d'un schéma directeur des énergies renouvelables, la démarche conduite par le PETR a permis d'y ajouter une analyse des enjeux environnementaux et paysagers, venant compléter le processus habituel de construction d'un tel schéma.

Le fait d'intégrer dans le volet « généraliste » un axe comprenant « **les paysages et les énergies renouvelables** » présente toute sa pertinence ; cela permettrait d'avoir une articulation entre les deux démarches, à travers une réflexion globale et dans un concept d'actualité des « **Paysages de l'Après-pétrole** ».

A ce stade de la réflexion, le PETR du Pays de Sarrebourg a l'intention de candidater pour répondre à l'appel à projets Plans de Paysages 2025, lancé le 7 mars dernier.

Une démarche qui s'inscrit dans la mise en œuvre du SCoT et en lien avec les autres projets territoriaux

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Schéma de Cohérence Territoriale permet d'engager son territoire vers une démarche qualitative qui accompagne les stratégies de planification portées par les collectivités au travers de leur document d'urbanisme.

Pour cela, il peut s'appuyer sur les particularités marquantes de son territoire, leur permettant de devenir un vecteur majeur dans les réflexions en matière d'aménagement du territoire.

La « préservation des paysages » est l'une des orientations majeures du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

L'intégration des paysages, tout comme la multifonctionnalité des sols ou la gestion des eaux, permet d'appréhender la stratégie foncière à travers une démarche qualitative, complétant la démarche habituellement quantitative qui est celle d'aborder l'urbanisme uniquement sous l'angle de zonage et d'enveloppe foncière.

Mais aussi, depuis la loi ELAN, le « paysage » est désormais une composante à inscrire dans le SCoT modernisé, tout comme la transition énergétique. Il constituera l'un des volets majeurs dans la stratégie de planification territoriale du PETR, qui se traduira prochainement dans une procédure de révision du SCoT.

Ainsi, la démarche d'un plan de paysage s'inscrit dans la mise en œuvre du SCoT.

Afin de garantir une cohérence des projets territoriaux, elle s'articulera également avec les actions menées dans le cadre de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud, le Projet Alimentaire Territorial, Avenir Montagnes, ainsi que toutes démarches portées à différentes échelles pouvant intégrer une approche paysagère.

Aussi cette démarche ne pourra avoir de sens qu'au travers des liens tissés avec différents partenaires : communautés de communes, communes, et différents partenaires institutionnels (Parcs naturels régionaux de Lorraine et des Vosges du Nord, Chambres consulaires, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, l'ONF, la Fédération du Club Vosgien, ...).

Préparation du dossier de candidature

La préparation de la candidature au titre du plan de paysage amène à :

- Construire le socle en vue d'une large concertation pouvant se traduire par de premières réunions d'informations et de présentation ;
- Appuyer le dossier de candidature sur l'expression d'une véritable volonté d'engager le Pays de Sarrebourg dans une démarche « Plan de paysage », qui pourra notamment se concrétiser par des délibérations des collectivités (communautés de communes, communes) et des lettres de soutien des différents partenaires pressentis ;
- Identifier des partenaires futurs porteurs et financeurs potentiels d'actions concrètes.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le règlement et les modalités de l'appel à projets « Plans de paysages » 2025
- L'annexe 1 relative aux Modalités de la concertation avec les habitants
- L'annexe 2 concernant le dossier de candidature commun aux trois volets. Seule cette annexe concerne la candidature du PETR.

Pièces complémentaires à fournir obligatoirement :

- La délibération actant la candidature et autorisant la signature de la convention financière ; elle pourra être transmise dans le délai d'un mois et demi suivant le 15 mai, soit avant le 30 juin 2025 ;
- Le plan de financement indiquant notamment le montant du cofinancement attendu et le niveau de dépenses prévues par le porteur de projet sur la durée de la démarche ;
- Un calendrier prévisionnel détaillé avec les étapes d'élaboration et de mise en œuvre de votre plan de paysage ;
- Une carte de la (ou des) commune(s) concernées par le Plan de Paysage ;
- Une lettre d'engagement des différents partenaires associés à la démarche (autorité publique du ou des territoires concernés, acteurs socio-économiques, ...)

Le Président soumet au vote du Conseil syndical la proposition :

- De répondre à l'appel à projets « **Plans de paysage** » 2025 ;
- D'acter la candidature sur le volet « **Généraliste** » ; le thème du « **végétal comme élément structurant des paysages du Pays de Sarrebourg** » ;
- D'élaborer le dossier de candidature en respectant les modalités telles que décrites dans l'annexe 4 de l'appel à projets ;

- De l'autoriser à signer la convention financière ainsi que tous documents relatifs à cette démarche ;
- De déposer le dossier de candidature pour le 15 mai 2025 avant 12h00.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

22. Demande d'accompagnement à la DREAL à hauteur de 30 000 € pour l'élaboration d'une étude « Plan de Paysages » (Délibération n°20250409_DEL_034)

Rapport du Président

Le Conseil Syndical ayant voté favorable à la candidature du Pays de Sarrebourg sur le volet « Généraliste » de l'appel à projet « Plan de Paysage 2025 » (délibération 20250409_DEL_033), le PETR devra engager une étude et demande l'octroi d'une aide pour celle-ci.

Si la candidature du Pays de Sarrebourg au titre d'un Plan de Paysages est retenue, pour l'étude « Plan de Paysages » dans le cadre du volet « Généraliste », la DREAL accompagne le territoire lauréat à hauteur de 30 000 €.

Le Président soumet au vote du Conseil syndical la proposition :

- D'engager, en cas de candidature retenue, une étude « plan de paysage » qui se traduira par la rédaction d'un cahier des charges et le lancement d'un appel d'offre dans le cadre d'un marché public pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- De l'autoriser à solliciter la DREAL pour son accompagnement à hauteur de 30 000€.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

V. DIVERS

23. Décision 02-2025

Le président informe le Conseil Syndical des décisions prises par délégation en application des articles L2122-22 et L5211-2 du CGT à savoir :

- **Décision 02-2025** : Prestations de services d'assurances à 5 lots, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.
 - Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile ;
 - Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle ;
 - Lot n°3 : Assurance Protection juridique ;
 - Lot n°4 : Assurance Automobile ;
 - Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER